

**Comité du commerce et du développement
Dix-neuvième session spécifique sur le Mécanisme de
surveillance pour le traitement spécial et différencié**

NOTE SUR LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2023

Président: S.E. M. José R. Sánchez-Fung (République dominicaine)

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
2 SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	1
Déclaration du Président.....	1
3 AUTRES QUESTIONS	6

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Président a déclaré que le projet d'ordre du jour de la 19^{ème} session spécifique sur le Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (TSD) du Comité du commerce et du développement (CCD) figurait dans l'aérogamme [WTO/AIR/COMTD/MMSDT/17/Rev.1](#) du 7 novembre 2023. Il a noté que cet aérogamme avait été rédigé conformément aux nouvelles mesures mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement du CCD. Entre autres, l'aérogamme contenait un système de numérotation des points de l'ordre du jour plus simple et plus clair. Il contenait aussi un hyperlien permettant d'accéder au projet d'ordre du jour annoté qui avait été établi pour la réunion en cours et qui avait été distribué sous la cote [JOB/COMTD/MMSDT/1](#). À la 122^{ème} session ordinaire du CCD, qui se tiendrait plus tard dans la journée, le Président allait en dire davantage sur ces mesures et sur d'autres mesures qui étaient mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement du Comité.

2. L'ordre du jour a été adopté.

2. SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

A. Déclaration du Président

3. Le Président a déclaré que, lors de la neuvième Conférence ministérielle (CM9) de l'OMC tenue à Bali en décembre 2013, les Ministres avaient décidé d'établir le Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (TSD). La Décision établissant ce Mécanisme figurait dans le document [WT/MIN\(13\)/45-WT/L/920](#). Il y était indiqué que le Mécanisme de surveillance servirait de point focal à l'OMC pour analyser et examiner la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. Ce mécanisme examinerait tous les aspects de la mise en œuvre de ces dispositions en vue de faciliter l'intégration des Membres en développement et des Membres les moins avancés dans le système commercial multilatéral. Le Mécanisme fonctionnait lors des sessions spécifiques du CCD. La réunion en cours constituait la 19^{ème} session spécifique du Comité sur le Mécanisme de surveillance, et il apparaissait que la situation n'avait pas changé depuis la réunion précédente, qui avait eu lieu en juillet 2023. Pour commencer, la surveillance des dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans le cadre du Mécanisme était censée se faire sur la base de contributions ou communications écrites présentées par les Membres, ainsi que de rapports des autres organes de l'OMC auxquels les Membres pouvaient aussi présenter des communications. Or comme les Membres le savaient bien, aucune communication écrite n'avait encore été présentée au titre du Mécanisme de surveillance. En outre, le paragraphe 12 de la Décision établissant ce Mécanisme

prévoyait ce qui suit: "Le Mécanisme sera réexaminé trois ans après sa première réunion formelle et par la suite lorsqu'il sera nécessaire, compte tenu de son fonctionnement et de l'évolution des circonstances". Ce réexamen n'avait pas encore été effectué. Ainsi que cela avait été souligné précédemment, des délégations avaient exprimé des points de vue différents sur la question du réexamen. Le Président souhaitait saisir cette occasion pour exhorter les Membres à trouver une position commune sur la manière d'avancer concernant le Mécanisme de surveillance. Comme il l'avait dit auparavant, s'il était estimé que des discussions informelles facilitées par le Président pourraient aider les Membres à trouver une position commune, il serait heureux d'organiser de telles discussions.

4. Le représentant du Pakistan a prononcé la déclaration suivante:

5. Revenons deux décennies en arrière pour nous rappeler de la raison pour laquelle nous étions convenus de mettre en place le Mécanisme de surveillance au départ, et posons-nous ensuite la question de savoir pourquoi les choses n'ont pas changé pour la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) pendant cette période. Les dispositions relatives au TSD au sein de l'OMC ont été établies sur la base du principe qu'elles jouaient un rôle essentiel dans la promotion d'un commerce mondial équitable et inclusif en reconnaissant les défis uniques auxquels étaient confrontés les pays en développement et les PMA. Ces dispositions prennent en compte les différents niveaux de développement des Membres et visent à fournir des mesures adaptées qui permettent aux pays en développement et aux PMA de bénéficier de la flexibilité nécessaire pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Le Mécanisme de surveillance a été créé conformément à la Décision ministérielle de Bali pour examiner les dispositions relatives au TSD dans tous les aspects de la mise en œuvre en vue de faciliter l'intégration des pays en développement et des PMA dans le système commercial multilatéral. Cependant, il a toujours été confronté à des difficultés pour atteindre ses objectifs. Bien que le mandat prévoie un réexamen trois ans après sa réunion inaugurale, nous n'avons pas réalisé de progrès significatifs. Nous pensons qu'il est nécessaire de procéder à un réexamen complet du Mécanisme afin d'identifier les causes profondes de son efficacité limitée, qu'il s'agisse de son mandat, de ses attributions ou de son fonctionnement, afin d'améliorer l'efficacité de l'initiative. Lors de notre dernière réunion, la Norvège a proposé de développer un modèle de présentation des communications qui pouvait être mis au point avec l'aide du Secrétariat. Nous pensons qu'il s'agit d'une solution utile. Nous avons adopté des approches similaires dans d'autres comités et groupes de travail sur la sécurité alimentaire, au sein desquels les Membres ont élaboré un questionnaire l'année dernière après la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) pour identifier les besoins et les difficultés des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Nous pensons qu'il s'agit là d'un moyen constructif de faire avancer nos travaux au sein de ce Comité.

6. La représentante de la Norvège a prononcé la déclaration suivante:

7. Je voudrais remercier le Pakistan et soumettre à nouveau la proposition concrète faite par la Norvège lors de la dernière réunion. Il est très regrettable que le Mécanisme de surveillance n'ait pas été utilisé conformément à son mandat. C'est une occasion manquée de tenir des discussions éclairées sur le commerce et le développement dans un cadre concerté. Le processus en cours dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD – relatif aux propositions du G-90 axées sur des accords particuliers concernant l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (Accord OTC) – montre qu'il pourrait être utile d'avoir recours au Mécanisme de surveillance pour faire la lumière sur certaines dispositions relatives au TSD de ces deux accords. Cela inclurait des renseignements sur la manière dont elles fonctionnent pour les Membres, dans le but de faire avancer le processus. Un réexamen pourrait donc s'avérer utile. Il serait également utile d'essayer d'avoir un modèle concret ou un format qui pourrait fonctionner pour les Membres.

8. Le représentant de l'Inde a prononcé la déclaration suivante:

9. Le Mécanisme de surveillance a été créé conformément au mandat donné par les ministres en 2013 en vue de l'examen des dispositions relatives au TSD. Il devait compléter, sans les remplacer, d'autres mécanismes ou processus pertinents au sein d'autres organes de l'OMC. Aujourd'hui se tient la 19^{ème} réunion du Mécanisme de surveillance, et nous savons que celui-ci n'a pas fonctionné. Il devait être réexaminé trois ans après sa première réunion formelle, qui s'est tenue en juillet 2014. Par conséquent, le Mécanisme aurait dû faire l'objet d'un réexamen après juillet 2017. Cela n'a pas été le cas. Les Membres devraient examiner le Mécanisme de surveillance

pour comprendre pourquoi il n'a pas fonctionné, puis faire rapport au Conseil général pour de nouvelles délibérations, si nécessaire. De l'avis de ma délégation, il faudrait réaliser une évaluation de ce que le Mécanisme de surveillance pourrait faire, et de la différence entre son mandat et celui du CCD. Nous devrions évaluer en quoi le mandat du Mécanisme de surveillance est plus important que celui du CCD, étant donné que le CCD dispose déjà d'un mandat lui permettant d'examiner les dispositions relatives au TSD. Les Membres doivent être clairs sur la manière dont le mandat du Mécanisme de surveillance pourrait être rendu plus important – ou est déjà plus important – que le mandat du CCD, y compris en tant que point focal. Les Membres devraient évaluer s'il y a des préoccupations concernant le mandat, les attributions ou la conception générale du Mécanisme de surveillance et faire rapport aux Ministres à ce sujet lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC (CM13). Bien que nous proposons un réexamen du Mécanisme, nous ne proposons pas de l'abandonner. L'objectif de ce réexamen serait d'évaluer la manière dont le Mécanisme de surveillance pourrait être utilisé pour renforcer les dispositions relatives au TSD, et s'il est nécessaire de modifier ses attributions - par exemple, pour délimiter clairement son rôle par rapport à celui du CCD. À cette fin, des orientations peuvent être demandées au Conseil général et aux ministres, si nécessaire.

10. Le représentant de l'Union européenne a prononcé la déclaration suivante:

11. L'Union européenne estime que le recours au Mécanisme de surveillance peut être utile et compléter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. Un réexamen pourrait contribuer à aller dans ce sens. L'Union européenne souhaiterait y participer, ce qui pourrait permettre de préciser certaines formulations. Certains Membres affirment que le Mécanisme n'a pas fonctionné ou que son fonctionnement pose problème. Je dirais plutôt qu'il n'a pas été utilisé. Il y a des nuances sur lesquelles il pourrait être utile de nous pencher. Je voudrais réfléchir davantage à l'idée de réexaminer le Mécanisme dès maintenant. Je suis également très intéressé par les observations des membres du G-90 à ce sujet. J'ai entendu les observations du Pakistan et de l'Inde, mais étant donné que je vois un lien vers les travaux de la Session extraordinaire du CCD – et pas seulement du CCD – il serait intéressant d'entendre les observations des membres du G-90, et en particulier les PMA.

12. La représentante des États-Unis a prononcé la déclaration suivante:

13. Les États-Unis affirment très clairement qu'ils ne soutiennent pas le réexamen d'un Mécanisme qui n'a jamais été utilisé. Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous ne pouvons que conclure que l'absence de communications donne à penser que les Membres ne sont pas encore en mesure d'énoncer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'utilisation des dispositions relatives au TSD existantes. Le Mécanisme de surveillance a été établi afin de servir de point focal à l'OMC pour analyser et examiner la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. Nous continuons de croire en l'approche analytique fondée sur les faits que ce Mécanisme exige. Selon cette approche, un Membre doit décrire les problèmes spécifiques qu'il rencontre dans l'utilisation d'une disposition relative au TSD spécifique. Cette approche, qui comporte une analyse analytique et ciblée, peut contribuer à favoriser des discussions plus productives et spécifiques concernant la mise en œuvre des dispositions existantes relatives au TSD, y compris concernant les expériences positives et les difficultés qui subsistent en ce qui concerne leur utilisation. Nous continuons à penser que les Membres devraient au moins essayer d'utiliser le Mécanisme de surveillance. Un pays qui rencontre des difficultés peut faire part des problèmes spécifiques qu'il rencontre et les solutions possibles peuvent être examinées. Les États-Unis n'ont aucune objection à ce que le Président organise des consultations sur le Mécanisme de surveillance. Nous attendons avec impatience de pouvoir redonner forme à ce débat.

14. Le représentant de l'Inde a prononcé la déclaration suivante:

15. Voici une brève intervention concernant le mandat donné par les ministres en ce qui concerne le réexamen du Mécanisme. Dans le compte rendu de la première réunion du Mécanisme de surveillance, il était clairement dit que le Mécanisme serait réexaminé trois ans après cette réunion. Cependant, nous constatons que les Membres imposent des interprétations pour ce qui est du réexamen, alors que les instructions ministérielles sont très claires. Les Membres et le Président doivent se demander quel est exactement le mandat donné par les ministres, y compris en ce qui concerne le réexamen du mécanisme.

16. Le représentant du Bésil a prononcé la déclaration suivante:

17. La proposition de la Norvège est intéressante dans la mesure où elle permet de travailler de concert avec les Comités SPS et OTC. La réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines sur les dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords SPS et TBT a été fructueuse. Les membres du G-90 ont décrit les problèmes pratiques qu'ils rencontraient avec les mesures SPS et les solutions possibles. Je pense que c'est un bon début. J'apprécie votre proposition visant à organiser des discussions informelles. Ma délégation sera prête à s'engager dans ce sens.

18. Le représentant des Fidji a prononcé la déclaration suivante:

19. Je note que les Membres soutiennent un Mécanisme de surveillance fonctionnel. Certaines approches pratiques pourraient peut-être être adoptées, mais les délégations doivent comprendre le contexte. Les petites délégations, en particulier, ne sont pas en mesure de couvrir tous les domaines de travail du CCD. Il pourrait être utile que le Secrétariat établisse un document récapitulatif sur ce qui a été examiné dans le contexte du Mécanisme de surveillance, y compris les propositions qui ont été faites et les mesures qui ont été prises. Ce document pourrait éventuellement aider les Membres à définir une façon viable d'aller de l'avant.

20. Le représentant de l'Afrique du Sud a prononcé la déclaration suivante:

21. Je parle au nom de l'Afrique du Sud et non du G-90. Ma délégation partage le point de vue, déjà exprimé par d'autres, selon lequel le Mécanisme de surveillance n'a pas été utilisé de manière optimale – si tant est qu'il l'ait été – et qu'il pourrait encore être utile. L'idée d'entreprendre une évaluation ou une analyse des raisons pour lesquelles il n'a pas fonctionné pourrait être explorée. Toutefois, nous tenons à réaffirmer que nous ne considérons pas le Mécanisme comme une solution de substitution aux négociations qui se déroulent dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. Le mandat de celle-ci est d'examiner et de négocier les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Le Mécanisme de surveillance peut au mieux jouer un rôle complémentaire. Il n'y a pas d'accord ou de communauté de vues sur l'objectif ou le rôle du Mécanisme de surveillance. Définir le mandat du Mécanisme de surveillance pourrait être un bon point de départ des discussions entre les Membres.

22. Le représentant du Nigéria a prononcé la déclaration suivante:

23. Je voudrais m'associer à la déclaration faite par l'Afrique du Sud. Je souhaiterais également faire part de mes réflexions sur certaines des observations formulées aujourd'hui. Certains Membres semblent penser que tant que le Mécanisme de surveillance ne sera pas fonctionnel, on ne pourra pas précisément connaître les types de difficultés rencontrées par les pays dans l'utilisation des dispositions relatives au TSD. Cela ressemble à une tentative d'affaiblissement du mandat de la Session extraordinaire du CCD. Sans connaissances précises, comment savoir ce qui est négocié dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD? Le représentant de l'Afrique du Sud a fait remarquer que le mandat en question était clair et distinct. C'est en vertu de ce mandat que les membres du G-90 ont présenté leurs propositions axées sur des accords particuliers. Alors que les Membres étudient les manières de rendre le Mécanisme de surveillance fonctionnel, il est important de ne pas compromettre le mandat de la Session extraordinaire du CCD.

24. Le représentant de l'Équateur a prononcé la déclaration suivante:

25. L'Équateur considère que les discussions du Comité sur cette question sont très pertinentes. Dans ce contexte, nous soutenons la tenue de discussions sur les Accords SPS et OTC en vue d'obtenir des contributions spécifiques qui pourraient être utiles pour parvenir à une compréhension commune du Mécanisme de surveillance. L'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement et des PMA – dont une grande majorité sont des produits agricoles – est important pour la croissance et le développement de ces pays, en particulier parce qu'ils sont sensibles aux mesures SPS et OTC appliquées par leurs partenaires commerciaux. Nous pensons que les discussions pourraient mieux refléter les préoccupations et les priorités des pays en développement et des PMA, de sorte que le Mécanisme de surveillance permette une application plus efficace et pratique du TSD sur la base des questions identifiées. Une meilleure compréhension des réalités des Membres est nécessaire pour faire du TSD un outil plus précis, plus effectif et plus opérationnel. Des consultations informelles organisées par le Président pourraient être utiles pour faire avancer les discussions.

26. Le représentant de l'Égypte a prononcé la déclaration suivante:

27. Aujourd'hui se tient la 19^{ème} session spécifique du CCD sur le Mécanisme de surveillance pour le TSD, et pourtant les discussions donnent l'impression que les Membres négocient quelque chose de nouveau. Pourtant, l'idée du Mécanisme de surveillance a été avancée par le Groupe africain en 2002. Je suis d'accord avec l'Afrique du Sud et le Nigéria pour dire que nous ne devrions pas faire se chevaucher le mandat du Mécanisme de surveillance et celui de la Session extraordinaire du CCD. Le mandat du Mécanisme de surveillance figure dans la Décision ministérielle de Bali, qui porte établissement de ce Mécanisme. Les ministres ont décidé de sa portée et de ses attributions. Ils ont été clairs lorsqu'ils ont déclaré que le Mécanisme compléterait, sans les remplacer, les autres mécanismes ou processus d'examen pertinents des autres organes. Je pense qu'ils faisaient en l'espèce référence à la Session extraordinaire du CCD et à son mandat. La décision poursuit en disant que le Mécanisme de surveillance examinera tous les aspects de la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. Les Membres doivent donc évaluer la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD et voir dans quelle mesure ces dispositions sont pertinentes ou adaptées à l'objectif visé. Il faut un point de départ à cela. Je propose que ce point de départ soit le document du Secrétariat sur la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. En cas d'absence de mise en œuvre, les Membres peuvent alors réagir conformément au mandat du Mécanisme. La Décision indique en outre que le Mécanisme ne modifiera, ni n'affectera de quelque manière que ce soit, les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC. La portée du Mécanisme est donc très limitée par rapport à celle de la Session extraordinaire du CCD. Le Mécanisme de surveillance doit se concentrer sur la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD existantes, afin de déterminer si elles sont fonctionnelles et adaptées à l'objectif visé. Conformément à la Décision, la surveillance des dispositions relatives au TSD dans le cadre du Mécanisme se fera sur la base des contributions ou communications écrites présentées par les Membres. À cet égard, un grand nombre de communications et de propositions concernant les dispositions relatives au TSD ont été présentées. Étant donné que le Mécanisme sert de point focal à l'OMC pour analyser et examiner la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD, il pourrait être nécessaire d'établir une compilation pour le Mécanisme de surveillance des différentes idées et propositions. Commençons par faire notre travail au sein du Mécanisme de surveillance de la manière dont cela a été prévu, sans avoir à empiéter sur les mandats d'autres organes. Bien que les négociations qui ont lieu dans d'autres organes puissent remettre en question l'équilibre des droits et des obligations, ce n'est pas quelque chose qui peut être fait au sein du Mécanisme de surveillance. Nous ne devons pas tout mélanger.

28. Le représentant de l'Union européenne a prononcé la déclaration suivante:

29. Je voudrais remercier les délégations qui ont manifesté de l'intérêt pour ce sujet. L'Union européenne estime qu'il est regrettable que le Mécanisme ne soit pas utilisé. Nous serions heureux que les pays en développement en bénéficient et s'en servent. Je voudrais préciser que lorsque j'ai mentionné d'autres organes, ce n'était pas pour laisser entendre qu'un organe est plus important qu'un autre, que l'un peut remplacer l'autre ou que leurs mandats devraient être confondus. Je pense que le terme "complémentarité" est important. Nous n'avons pas besoin d'être méfiants lorsqu'un Membre veut essayer de faire fonctionner quelque chose. Il n'y a pas d'intentions cachées ici.

30. Le représentant du Japon a prononcé la déclaration suivante:

31. Le Japon est heureux d'avoir entendu les déclarations des intervenants précédents, et en particulier celle, très utile, de l'Égypte. Je pense que le Mécanisme devrait être rendu fonctionnel et que les Membres devraient examiner le libellé figurant dans la Décision portant établissement du Mécanisme. En ce qui concerne la portée de celui-ci, la Décision prévoit que le champ d'application comprendra toutes les dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords multilatéraux de l'OMC, les décisions ministérielles et les décisions du Conseil général. En ce qui concerne le fonctionnement du Mécanisme, la Décision indique que le Mécanisme fonctionnera lors des sessions spécifiques du CCM. Conformément à cette Décision, la discussion à la réunion d'aujourd'hui a été très utile.

32. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a prononcé la déclaration suivante:

33. Je souhaite apporter mon soutien aux déclarations qui ont souligné l'importance de ne pas faire se chevaucher les mandats des différents organes de l'OMC. Il sera important de discuter plus en profondeur de la manière de remplir le mandat spécifique du Mécanisme de surveillance.

34. La représentante des États-Unis a prononcé la déclaration suivante:

35. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit le représentant de l'Union européenne. Il n'y a pas non plus d'intention cachée du côté des États-Unis. Dans le même esprit que le débat qui a lieu au sein de la Session extraordinaire du CCD, nous restons ouverts à un dialogue franc fondé sur les besoins spécifiques des Membres. Tant que les Membres peuvent adopter cette approche factuelle, précise, ouverte et coopérative des discussions, nous sommes à leurs côtés.

36. Le représentant du Nigéria a prononcé la déclaration suivante:

37. Je remercie l'Union européenne et les États-Unis pour leurs interventions. Nous notons avec satisfaction qu'il n'y a pas d'intention cachée. Le représentant de l'Égypte a parlé des communications présentées à d'autres organes, qui pourraient nous éclairer sur les raisons pour lesquelles certaines dispositions relatives au TSD n'ont pas été utilisées par les pays en développement. J'aimerais demander l'avis du Président. S'il est d'accord, nous pourrions demander au Secrétariat d'établir une compilation de ces communications, qui pourrait être utilisée pour faire avancer le travail au sein du Mécanisme de surveillance.

38. Le Président a noté que certaines propositions avaient été faites pour faire avancer les discussions au sein du Mécanisme de surveillance. Il a indiqué qu'il contacterait les délégations à ce sujet pour voir comment avancer.

39. Le Comité a pris note de toutes les interventions.

3. AUTRES QUESTIONS

40. Aucun point n'a été soulevé au titre des "Autres questions".

41. La réunion a été déclarée close.
